



ACTUALITÉS

Enregistrement

Rappel : Dernier appel pour pré-enregistrer vos substances

Afin de bénéficier de la dernière échéance d'enregistrement pour les substances existantes et produites à faibles volumes, vous devez d'abord avoir pré-enregistré votre substance auprès de l'ECHA. Si vous fabriquez ou importez une substance **pour la première fois** dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an, et que votre substance n'est pas connue pour être cancérigène, mutagène ou reprotoxique, vous avez encore la possibilité de pré-enregistrer dans les six mois qui suivent le début de l'activité, et **ceci jusqu'au 31 mai 2017**, soit un an avant l'échéance.

Si vous n'avez pas un pré-enregistrement valide après le 31 mai 2017, vous devrez soumettre une demande préalable (ou « Inquiry ») à l'ECHA et procéder en premier lieu à l'enregistrement de votre substance auprès de l'ECHA avant de pouvoir la fabriquer ou l'importer.

[News de l'ECHA](#)



Evaluation

Publication du rapport annuel d'évaluation pour 2016

En 2016, l'ECHA a évalué la conformité de 184 dossiers et dans la majorité des cas (168 dossiers soit 91%), les données sur un ou plusieurs critères d'effets étaient manquantes. Dans ce rapport, l'ECHA émet ainsi les recommandations suivantes pour améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement :

- **Pour assurer une utilisation en toute sécurité de la substance, maintenir votre dossier à jour dès que de nouvelles informations sont disponibles.**
- **L'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque doivent couvrir tous les dangers.**
- **Se familiariser avec les nouvelles exigences de REACH concernant la corrosion/irritation cutanée et oculaires, la toxicité cutanée aiguë et la sensibilisation cutanée (utilisation des méthodes alternatives).**
- **Si vous avez pré-enregistré votre substance, se préparer à la dernière échéance d'enregistrement de 2018**

[Brève de l'ECHA](#)
[Rapport d'évaluation de 2016 de l'ECHA](#)

Mise à jour de la liste des substances faisant l'objet de contrôles de conformité

L'ECHA a mis à jour la [liste des substances](#) potentiellement soumises aux contrôles de conformité (ou « compliance check ») avec **60 nouvelles substances**. Les déclarants sont invités à vérifier cette liste et, si nécessaire, mettre à jour leurs dossiers d'enregistrement concernés **avant le 28 avril 2017**.

Pour en savoir plus sur [les contrôles de conformité](#) de l'ECHA...

Restriction

Mise à jour de l'Annexe XVII

Une nouvelle restriction a récemment été publiée au journal officiel, par le [Règlement N°2017/227](#) du 09 février 2017. Celui-ci concerne la mise sur le marché et l'utilisation de

l'oxyde de bis(pentabromophényle) ou «décaBDE» (entrée 67), largement utilisé en tant qu'additif retardateur de flamme et dans de nombreux secteurs, notamment dans les articles plastiques et textiles, mais aussi dans les adhésifs, les produits d'étanchéité, les revêtements et les encres. Cette restriction entrera en vigueur le **2 mars 2019**.



Nouveauté REACH-IT

Pour soutenir les entreprises dans la préparation des enregistrements des substances, REACH-IT inclut désormais une aide intégrée au système **en français**. Un nouveau [guide](#) succinct « Découvrir Reach-it » fournit des informations utiles vous aidant à vous familiariser avec REACH-IT et vous donnant un aperçu du système.



Autorisation

Octrois de nouvelles autorisations

La Commission Européenne vient de publier au [Journal Officiel de l'Union Européenne](#) de nouvelles décisions d'autorisation à huit entreprises concernant le **trichloréthylène**, le **chromate de sodium**, le **dichromate de sodium** et le **trioxyde de chrome**, pour 10 utilisations.

France

Il est désormais possible de consulter le rapport annuel 2016 concernant les activités du Helpdesk REACH et CLP. Pour cela rendez-vous sur la page "[Missions](#)".



CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

3 nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **07/04/2017**, elles concernent :

- **2-méthylimidazole** (N° CE 211-765-7)
- **MPCA-thioéthyle** (N° CE 246-831-4)
- **octaméthylcyclotétrasiloxane** (N° CE 209-136-7)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)